

Avenant n° 1 à la CONVENTION N° 13/1070

**Réalisation d'un pontage au-dessus des ouvrages de la société
RTE dans le cadre de l'extension du réseau de Tramway
de Marseille au niveau de la rue de Rome**

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
représentée par Monsieur Eugène CASELLI, en sa qualité de Président, agissant
conformément à la délibération du Bureau du _____
n° _____

Désignée ci-après, « MPM »

Et d'autre part,

RTE EDF transport, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, au capital
de 2 132 285 690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
Nanterre , sous le n° 444 679 258, dont le siège social est situé Tour Initiale – 1,
Terrasse Bellini – TSA 41 000 – 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX,
Faisant élection de domicile à TRANSPORT ELECTRICITE SUD EST (TESE) – Groupe
Ingénierie Maintenance Réseaux – 46 Avenue Elsa Triolet – 13417 MARSEILLE
CEDEX 20,
Représentée par Monsieur Luc MAZEAS, Délégué Développement & Ingénierie,
dûment habilité à cet effet,

Désigné ci-après « RTE ».

Il est exposé ce qui suit :

MPM a engagé des travaux nécessités par la réalisation du Tramway sur la Rue de Rome – Commune de Marseille (1^{er} et 6^{ème} arrondissements).

Par convention n° 13/1070, ont été prévues les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux de protection des installations et réseaux enterrés de RTE, qui seront à réaliser dans le périmètre de l'opération d'extension du réseau de tramway Canebière- Cours Saint Louis – Castellane.

Après études complémentaires, RTE a estimé nécessaire de revoir les conditions techniques de réalisation de la protection de ses ouvrages en modifiant l'ouvrage de pontage conçu initialement pour en renforcer la structure, ce qui induit un coût supplémentaire de réalisation.

En conséquence il est nécessaire de prendre en compte ces modifications techniques et financières par voie d'avenant n°1 à la convention n° 13/1070.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte les modifications techniques et financières de l'ouvrage de pontage prévu dans la convention initiale n° 13/1070 qui sera réalisé dans l'emprise des travaux de l'opération de prolongement du réseau de tramway : Canebière-Cours Saint Louis- Castellane.

ARTICLE 2 : Les modifications de la convention

L'article « 6.2 Montant » de la convention 13/1070 est modifié ainsi qu'il suit :

« 6.2 Montant »

La consistance des travaux est définie dans le projet technique joint en annexe 1 au présent avenant, qui se substitue à l'annexe 1 de la convention initiale.

- MPM a établi une estimation maximale du montant des travaux qu'elle préfinancera, celui-ci s'élève dorénavant à :
- **Total HT : 97 482 €.**
(76 810 € HT pour les travaux et aléas et 20 672 € HT pour les coûts d'études HT et de suivi des travaux).

Ce montant est ferme et définitif.

Si des modifications sur le tracé du tramway devaient intervenir et devaient à nouveau nécessiter une modification des ouvrages électriques ou une protection des ouvrages électriques, le financement de ces nouvelles modifications ou protection des ouvrages

Convention de fonds de concours.

électriques devront être intégrées dans l'ensemble des coûts liés à la modification du tracé du tramway et en tout état de cause ne seront pas à la charge de RTE. »

ARTICLE 3 : Les modifications des annexes

Les annexes 1 et 2 de la convention initiale sont remplacées par les annexes 1 et 2, du présent avenant n° 1.

ARTICLE 4 : Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de la convention n° 13/1070, demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le
(en deux exemplaires)

Fait à Marseille, le

Pour RTE :

Pour MPM :

Monsieur Luc MAZEAS

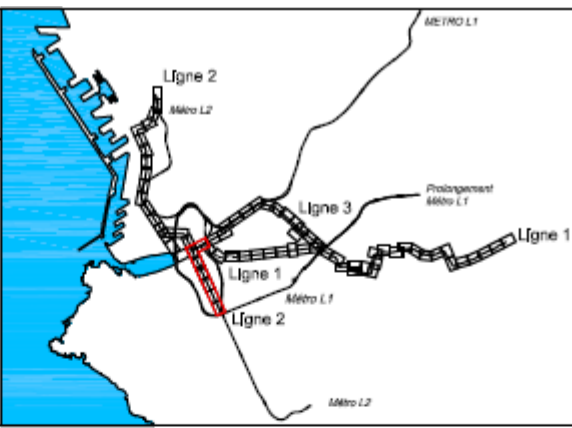
Monsieur Eugène CASELLI

Délégué
Développement & Ingénierie

Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

ANNEXE 1 : PLANS DE L'OUVRAGE A REALISER

Référence du plan : PLAN GENIE CIVIL RTE

MAÎTRISE D'OUVRAGE 											
MAÎTRISE D'OEUVRE MANDATAIRE 											
CO-TRAITANT  											
TRAMWAY DE MARSEILLE											
Phase :		M4 PLAN GUIDE		Ligne 2							
Localisation :		Rome : Dragon - Place de Rome		SECTEUR : 000							
Titre du document :		Plan RTE		PLANCHE : 000							
				CODE MARCHE : -							
B00	12/07/2013	Modifications projet et superposition réseau existants et projet		FM	SG IC						
A01	24/06/2013	MAJ		FM	SG IC						
A00	03/06/2013	Original		FM	SG IC						
Index	date	modification		dessiné	vérifié approuvé						
Origine :		Plan RTE									
		Echelle(s) : 1/200									
		Identifiant projet									
		plan de dessinement	phase	Type	code géographique / planche	soignée	n° d'ordre	Index			

ANNEXE 2 : DETAIL DU CHIFFRAGE

Convention initiale (rappel)

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF					
N° prix	Description des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ H.T.)	Prix total (€ H.T.)
	TRAVAUX POUR FRANCHISSEMENT DES RESEAUX RTE PAR PLATEFORME TRAMWAY				
	Terrassements en terrain meuble et évacuation, y compris transport et mise en décharge	m ³	40,00	50,00	2 000,00
	Blindage des fouilles	ml	PM		
	Grave ciment coulée pleine fouille, fourniture et mise en oeuvre	m ³	15,00	110,00	1 650,00
	Coffrage	m ²	10,00	65,00	650,00 €
	Béton	m ³	10,00	280,00	2 800,00 €
	Armatures	kg	700,00	2,50	1 750,00 €
	Fourreaux, y compris tranchée et remblaiement	ml	80,00	27,00	2 160,00 €
	Plus-value pour mise en attente et reprise fourreaux	ens	1,00	800,00	800,00 €
	Plus-value pour aplatissage multitubulaire pour franchissement réseau RTE	ens	1,00	12 000,00	12 000,00 €
	Plus-value pour adaptation de l'ouvrage au phasage général des travaux	ens	1,00	6 000,00	6 000,00 €
	Aléas et divers	ens	1,00	17 000,00	17 000,00 €
	TOTAL OUVRAGE HT				46 810,00 €

Etudes

(selon détail courrier du 29/08/12)

Montant : 13 000 € HT

Suivi des travaux

(selon modalités prévues dans le courrier du 29/08/12)

Assiette : 46 810 € HT

Taux : 5.708%

Montant : (Assiette x taux) : 2 672 € HT

Total : 15 672 € HT

MONTANT TOTAL HT : 46 810 + 15 672 = 62 482 € HT
(Non soumis à TVA)

Convention de fonds de concours.

Plus-value au titre du présent avenant

Le montant de la plus-value est de **35 000 € HT** (dont 30 000 € HT au titre des travaux et 5 000 € HT au titre des études et suivi de travaux complémentaires).

Total général Convention initiale + Plus-value (Non soumis à TVA)

Travaux et aléas HT : 46 810 + 30 000 = 76 810

Etudes et Direction de travaux HT : 15 672 + 5 000 = 20 672

TOTAL GENERAL HT : 97 482 €
(convention initiale+ plus-value du présent avenant)